



**Arrêté préfectoral n° 21-060**

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 21-053 du 19 octobre 2021 et  
levant les mesures de restriction temporaire concernant la pêche maritime  
professionnelle, la commercialisation et la mise à la consommation humaine  
de coquillages liées à une contamination **microbiologique** sur des huîtres en  
Charente-Maritime, **dans le secteur des claires de « Île Madame » (zone 17C28)**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002 ;

**Vu** les articles R-231-35 à R-231-59 et L 232-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-043 du 31 août 2021 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle des coquillages bivalves en claires sur littoral de la Charente-Maritime ;

Nicolas BASSELIER

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-053 du 19 octobre 2021 prescrivant des mesures de restriction temporaire concernant la pêche maritime professionnelle, la commercialisation et la mise à la consommation humaine de coquillages liées à une contamination microbiologique sur des huîtres en Charente-Maritime, dans le secteur des claires de « Île Madame » (zone 17C28) ;

**Vu** le protocole de surveillance sanitaire des claires à huîtres et coquillages bivalves fousseurs entre le CRC Charente-Maritime et la DDTM de Charente-Maritime du 30 mai 2016 ;

**Considérant** que les résultats des tests effectués sur des huîtres prélevées sur le secteur des claires de « Ile Madame » (zone 17C28) (prélèvements des 26/10/2021 et 12/11/2021) démontrent un retour à la normale eu égard au statut sanitaire «A» de la zone concernée ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Abrogation de mesures existantes**

L'arrêté n° 21-053 du 19 octobre 2021 sus-visé est abrogé.

En conséquence les mesures d'interdiction énoncées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 21-053 du 19 octobre 2021 sont levées.

### **Article 2 : Porter à connaissance**

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès des professionnels par le comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le tribunal administratif de Poitiers ou via l'utilisation de l'application <https://www.telerecours.fr> .

### **Article 4 : Application**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 16 novembre 2021

Le Préfet



**Nicolas BASSELIER**

**COPIES:**

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : DPMA et DGAL – BPMED et MUS
- Préfecture
- Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique
- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale
- Laboratoire Qualyse
- IFREMER La Tremblade (Laboratoire Environnement Ressources des Pertuis Charentais)
- CRC Charente-Maritime
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle Aquitaine
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime
- Mairies concernées

